



# SAISON 2025 / 2026

Notre Compagnie reprendra ses activités à la salle de l'Edit :

**le lundi 1er septembre 2025 à 18h30** pour les confirmés  
**mercredi 10 septembre 2025 à 17h30** pour les débutants.

## CRENEAUX :

- |                     |                   |  |
|---------------------|-------------------|--|
| - Lundi :           | 18 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés                            |
| - Mardi (1 sur 2) : | 18 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés (concours et préparations) |
| - Mercredi :        | 17 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés                            |
| - Mercredi :        | 17 h 30 à 19 h 00 | ⌚ Débutants                            |
| - Jeudi :           | 19 h 00 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés                            |

## REGLEMENT :

- Nous vous demanderons de régler dès le début de saison vos cotisations et licences. Mais il vous est possible de les régler en plusieurs fois, à condition de donner au trésorier au plus tard mi-octobre, les chèques correspondants, ces derniers n'étant touchés qu'ultérieurement et selon votre choix.

- *Les tarifs licences indiqués comprennent les parts FFTA, comité régional, comité départemental et club.*
- *Nous soulignons que la part club ne représente que 40 % de votre cotisation pour un adulte par exemple*
- *Important : vous pouvez peut-être bénéficier des dispositifs Pass'sport Pass activités ou Atouts Normandie*

## CERTIFICAT MEDICAL

- Il n'est pas obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc et également pour prendre une licence et la validité de l'assurance. *Voir la Loi Sport du 2 mars 2022*

Il suffit, maintenant, d'attester sur la feuille d'inscription qu'il a été répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé ministériel (joint à ce courrier). Pas besoin de nous le remettre. Il est personnel. Sinon, il vous faudra demander un nouveau certificat à un médecin.

Par contre, si vous avez répondu positivement à seulement une de ces questions, vous devrez, dans ce cas, fournir un certificat médical

## ASSURANCE :

Il vous est possible de ne pas souscrire l'assurance « individuelle accident » lié à votre licence. Dans ce cas, il vous faudra justifier d'une autre « individuelle accident », et d'autre part remplir le formulaire délivré par la FFTA notifiant votre refus (formulaire à demander auprès des responsables de la Compagnie).

Vous pourrez dans ce cas déduire la somme correspondant à la part assurance du montant de votre licence soit une somme de 0,28 €.

Bonne reprise à nos confirmés et bienvenue aux archers débutants ou nouveaux arrivants.

En espérant bientôt vous revoir, amitiés archères.  
*Le Capitaine, Philippe GODARD*